

Nos réf. : CRAT/14/AV.476  
BB/LP

Le 12 septembre 2014

## **Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/LS73 dit « Atelier Faveta » à LA LOUVIERE**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

### **1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation du site, d'une superficie de 2,46 hectares, en vue d'y implanter un complexe multifonctionnel
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	entre les rues Zénobe Gramme, Louis Bertrand et du Châlet
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'équipements communautaires et de services publics et zone d'habitat
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	21 août 2014

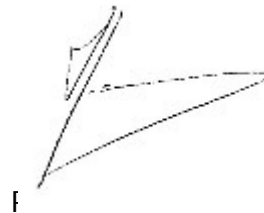
## 2. AVIS

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté qui reconnaît le périmètre du site à réaménager n° SAR/LS73.**

Au vu du mauvais état général du site et sa proximité avec le centre-ville et la gare, la CRAT estime qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site à réaménager en vue de sa requalification.

Elle estime également que le périmètre est cohérent.

Pour la CRAT



Président